

Alain ANGELINI

3 rue Marie Curie

14100 LISIEUX

Tel : 02.31.31.39.06

Portable : 06.80.26.84.27

TRIBUNAL JUDICIAIRE

11 rue d'Orival

14100 LISIEUX

N/Ref : Leclerc/Périni

V/Ref :

Objet : Dépôt de plainte.

Lisieux, le 08.06.2021

Madame le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :

La documentation remise aux candidats (Mémento à l'usage des candidats et guide de la CNCCFP) rappelle les règles en matière de communication des collectivités locales et des élus en période électorale. En précisant qu'elles sont sévèrement encadrées. Il semble qu'il y ait une abondante jurisprudence, la tentation de se servir des moyens et des réalisations financés par le contribuable étant parfois irrésistible.

Il s'agit d'une élection en binôme. Or le tract "Lisieux Ensemble avec Sébastien Leclerc", signé "Vu l'équipe Lisieux Ensemble" imprimé par Loiseleur à Lisieux (ci-joint), ne représente que Mr LECLERC (son binôme n'est pas cité, ni représenté en image). La mention d'usage "Élection Cantonale 2021" n'y figure pas.

Selon l'article 7.2.1.3 du mémento nous sommes bien face à une infraction :

"Ce bilan ne devra pas revêtir un caractère promotionnel des réalisations et de la gestion de la collectivité pour ne pas s'apparenter à de la propagande électorale directe ou indirecte au profit d'un candidat". La diffusion en plein coeur de la campagne fait implicitement référence à l'élection départementale, relaie bien les thèmes de campagne du binôme (profession de foi) et présente les réalisations prodigieuses et engagées "à l'arrache" (exemple le Centre de Santé fortement déficitaire) de "manière exagérément avantageuse"

(déficit stationnement 500000€, plan vélo 2.7M€ pour 1% des déplacements, etc...).

La présentation d'un bilan de mandat est autorisée. Mr Sébastien LECLERC étant conseiller départemental sortant du canton de Livarot pouvait parfaitement présenter son bilan de mandat de son action sur ce canton (L52-1). Vu les casseroles financières (Affaires Sophie M et Bisson, etc...) et le torpillage du centre de santé de Livarot, il n'est guère étonnant qu'il se soit abstenu.

Il s'avère que ce tract a été diffusé dans un deuxième temps par au moins un adjoint, Mr Johnny Briard, plié en deux, avec insertion d'un autocollant édité par l'Agglo sur le tri sélectif et d'un prospectus fraîchement édité par la mairie de Lisieux sur le "Vivre Ensemble", qui n'est à ma connaissance pas encore disponible au public (il ne figure ni sur le site ni sur la page facebook de la mairie !).

De nombreux témoins (dont mon binôme et mon mandataire financier) peuvent attester de cette distribution sous cette forme.

Ces documents sont annexés.

Venons en à l'article 7.4 du Mémento.

La municipalité précédente éditait à intervalle régulier un bulletin municipal. Cette publication a cessé. La municipalité de Mr Sébastien LECLERC utilise plutôt une communication sur les réseaux sociaux (pages facebook officielle de la mairie et des adjoints) et par des publications et vidéos sur son site internet. On remarque par exemple que Mr OTHON, adjoint au commerce, indique qu'il distribue le tract litigieux (copie d'écran jointe). Comme beaucoup d'électeurs n'utilisent pas internet, il faut tout de même recourir à de la documentation papier, d'où la diffusion revendiquée et citée dans la presse "par les adjoints" (ou les conseillers municipaux "Lisieux Ensemble" de la majorité) de l'autocollant "Tri Sélectif" financé par l'Agglo et du prospectus "Vivre Ensemble" payé par le contribuable Lexovien.

Dans un article internet du journal Le Pays d'Auge, Mr Johnny BRIARD précise même qu'un boîtage aurait coûté 25000 à 30000 Euros.

L'article L52-8 du Code Électoral précise bien que "Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués."

Il est évident que cette diffusion militante aurait été parfaitement légale en dehors de la période électorale, mais le faire inséré dans un tract lui même controversé, en ce moment, est une infraction caractérisée.

En conséquence, je souhaite porter plainte contre Mr Sébastien LECLERC et Mme Angélique PÉRINI pour infraction au Code Électoral et en particulier ses article L52-1 et L-52.8, pour ces faits. Cette plainte concerne d'éventuelles personnes ayant participé aux faits, et en particulier Mrs BRIARD et OTHON.

Je vous précise qu'il y a des témoins de ces faits.

Je vous remercie de considérer ce courrier comme un dépôt de plainte.

L'élection se fait en binôme, toutes les démarches sont conjointes. Il conviendra de me préciser le cas échéant si mon binôme doit également déposer plainte, ou si nous pouvons déposer une plainte conjointe.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame le procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.

A ANGELINI

Pièces jointes :

- Tract "Lisieux Ensemble" de Sébastien LECLERC,
- Autocollant "Tri Sélectif" édité par l'Agglo Lisieux Pays d'Auge,
- Prospectus "Vivre Ensemble" édité par la mairie de Lisieux,
- Extrait du guide du candidat article 7.2.1.3,
- Extrait du guide du candidat 7.4,
- Copie site internet Pays d'Auge "Nouvelles consignes de tri"
- Copie d'écran de la page facebook de Mr OTHON